Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25058-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-058

Participation financière de l'Etablissement public du Capitole à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 17 décembre 2025.

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 8 Absent : 1 Procuration : 0 Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo – en visioconférence
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence

Représentant de l'Etat :
- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

Personne qualifiée :
- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philarmonie de Paris

Procuration :
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

Excusée :
- Mme Sophie Lamant

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25058-DE

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture,
- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller pour la Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-12-1013 du 20 décembre 2012, le conseil de communauté du Grand Toulouse a instauré la participation à la complémentaire santé pour ses agents. Cette délibération a été reprise par la délibération n° 22-005 du 12 décembre 2022 du conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole.

Monsieur le Président précise qu'elle fixe les conditions de participation de l'Etablissement public du Capitole aux cotisations mutuelle santé de ses agents selon la procédure de la labellisation. Cela signifie que l'agent choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles, qui ont sollicité la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement.

Le montant de la participation de l'Etablissement public du Capitole à la mutuelle santé est inversement proportionnel à la rémunération selon les tranches de rémunération suivantes :

Tranches de rémunération brutes	Montant unitaire de la participation
Inférieures à 2 560 €	22 €
Inférieures à 4 500 €	15 €
Supérieures à 4 500 €	12 €

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Monsieur le Président indique que la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, l'Etablissement a décidé de modifier les montants de participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation selon le tableau ci-dessous :

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25058-DE

Tranches de rémunération brutes	Montant mensuel brut de la participation
Inférieur à 2 560 €	22 €
Supérieur à 2560 €	15 €

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25058-DE

Article 1 :

De définir la participation employeur au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents, à compter du 01 janvier 2026, à hauteur de

Tranche de rémunération brute	Montant mensuel brut de la participation
Inférieure à 2 560 €	22 €
Supérieure ou égale à 2560 €	15 €

quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'ils produisent un justificatif de cette labellisation chaque année,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Etablissement public du Capitole, pour l'année 2026 et suivantes.

Résultat du vote :

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 1
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS.

Signé par :
509DAE6370BB460...